



Conseil communautaire du 23 novembre 2016

Compte rendu

L'an deux mille seize, le 23 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège de la CCHC à Corbenay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Anthony MARIE, pour la session ordinaire du mois de novembre.

Etaient présents :

BATHELOT Nadine - LEPAUL Michèle TRAMESEL Jean-Claude BROUTCHOUX Michel AWIGNANO Emmanuel DELAITRE Michel PETITGENET Sylvain COUSIN Thierry MARIE Anthony LAURENT Denise DE MALLIARD Henri BARDOT Georges DOILLON Marc DUHAUT Brigitte HUMBLOT Véronique MARIE Jean-Paul THOUVENOT Bernadette HAGEMANN Marie-Odile RIONDEL Christian SAUNOIS Charles OUDOT Christiane GRILLOT Alain GROSJEAN Jean-François MIEGE Benoit AUBRY Patricia DAVAL Michel ROGER Bernard GRANDHAIE Jean-Louis LAURENT Paul GEROME Jean-Daniel FRANCOIS Bernard GAUTHIER Bernard MOUGIN Marie-Jeanne MOUTON Bruno DESIRE Michel GALMICHE Bernard BIGÉ Pascal BAVARD Martine BORDOT Thierry DOUCET Edith LARUE Sabine VILMINOT Gaston COPPOLA Rosaire

Etaient absents excusés :

JOACQUIM Jean (procuration à LARUE Sabine) – DHOS Lionel (procuration à BATHELOT Nadine) – GROSJEAN Sylvain (procuration à OUDOUT Christiane) – NURDIN Véronique (procuration à DAVAL Michel) – GROSJEAN Christiane (procuration à MIEGE Benoit) – GROSJEAN Alain – LEROY Hervé

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Sylvain PETITGENET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 19/10/2016

Le compte-rendu de la séance du 19/10/2016 est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

M. Delaitre, absent lors de la dernière séance, souhaite préciser sa position quant au point relatif au rattachement de la commune d'Anchenoncourt à la CC de Terre de Saône. Il indique que la commune n'a pas fait de demande de rattachement à l'éventuel projet de pôle éducatif à St Remy, mais qu'elle a simplement donné un accord de principe lorsqu'elle a été sollicitée. Il évoque la position de la CCHC, qu'il voit dans un rôle d'animation de la concertation entre communes, en vue d'aboutir à une carte scolaire cohérente. Selon lui, l'Education nationale sera favorable à un projet cohérent techniquement et financièrement présenté par les collectivités. Il rejette en revanche tout propos tendant à lui imputer une attitude qui fragiliserait la pérennité du collège de Vauvillers, au vu de ses nombreuses démarches en vue de sa sauvegarde.

Monsieur le Président indique qu'il compte réunir prochainement les maires et présidents de syndicats concernés, afin de mener cette concertation pour une carte scolaire pertinente.

Monsieur Delaitre appuie le fait que cette réunion doit être organisée par la CCHC, car ce sujet est une part intégrante du projet de territoire à construire.

Décision : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Modification des statuts : ajustement à la demande de la préfecture

La Préfecture de la Haute-Saône a sollicité un certain nombre de CC au sujet des révisions de statuts votées récemment suite à la loi NOTRe. Il a été demandé à la CCHC d'ajuster les deux points suivants, qui ne seraient pas conformes :

- Suppression de la liste des zones d'activité (intégrée par souci de clarté), cette compétence étant désormais globale et ne permettant plus la définition de l'intérêt communautaire.
- Suppression de la séparation des compétences développement économiques et aménagement de l'espace en une part « obligatoire » et une part « facultative »

Décision : cette modification des statuts est approuvée à l'unanimité.

3. Urbanisme : Prescription de modifications avec enquête publique du PLUI du Val de Semouse

a) Requalification d'une zone Uy en Ud à saint Loup sur Semouse

La commune de Saint-Loup sur Semouse a un projet de création d'un « hameau durable » avenue Christiane Jansen à côté du stade de foot (site des Usines Réunies). La vocation de cette parcelle est aujourd'hui destinée à des constructions et installations à usage d'activités économiques (secteur « Uy »). Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, le classement de la zone doit évoluer pour permettre d'accueillir des constructions à usage d'habitation, soit devenir une zone « UD » qui correspond aux extensions du centre ancien.

b) Création d'emplacements réservés à Corbenay et à Fougerolles

Un projet de voie verte qui relie les départements des Vosges et de la Haute Saône traverse deux communes de la CCHC. Le tracé emprunte l'ancienne voie ferrée qui est en cours de déclassement dans les communes de Corbenay et Fougerolles. Ces deux communes étant couvertes par le PLUI du Val de Semouse, il est possible de créer des emplacements réservés au profit de la commune afin d'assurer la maîtrise foncière de ce linéaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la prescription de ces trois modifications avec enquête publique du Plui du Val de Semouse.

Décision : ces prescriptions de modification du PLUI sont approuvées à l'unanimité.

4. Urbanisme : Droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain est automatiquement transféré de plein droit à l'EPCI, dès lors que l'EPCI à fiscalité propre a la compétence élaboration documents d'urbanisme. Le droit de préemption urbain s'opère dans les communes dotées d'un PLUI sur les zones U et Au et dans les communes couvertes par un POS dans les secteurs U et NA. Le conseil communautaire est donc aujourd'hui compétent en matière de DPU dans les zones préalablement définies des douze communes couvertes par le PLUI du Val de Semouse et dans les communes en POS à savoir Conflans-sur-Lanterne, Cuve, Dampierre-lès-Conflans et Vauvillers.

- Il est proposé au Conseil communautaire de déléguer le droit de préemption urbain aux communes selon le principe de spécialité ; cette délégation portera donc sur toutes les compétences non exercées par la CCHC et la commune sera effectivement compétente en DPU après en avoir délibéré en Conseil municipal.
- Il est également proposé au Conseil communautaire de déléguer ce droit de préemption au Président de la CCHC.

Décision : le conseil communautaire approuve ces propositions à l'unanimité.

5. Habitat : Subvention pour la création d'un logement communal à Briaucourt

La commune de Briaucourt s'est engagée dans la mise en accessibilité de la mairie et la création de 3 logements communaux dont un logement individuel accessible d'une surface de 70 m². Le montant des travaux est de 132 380€ HT. Le 12 mars 2014, le conseil communautaire de la Haute Comté a validé une participation financière des travaux de réhabilitation et d'améliorations des logements communaux. Cette aide peut s'élever à 40% du coût HT des travaux plafonné à 10 000€ pour le 1^{er} logement (soit 4 000€ d'aide maximum). Le logement individuel indépendant de Briaucourt répond à tous les critères d'éligibilité. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 4 000€ à la commune de Briaucourt qui sera versée à l'achèvement des travaux.

Décision : le conseil communautaire approuve l'octroi de cette aide à l'unanimité.

6. Modification du bail relatif à la MSP

Différents échanges avec les praticiens de santé constituant la SISALU ont permis de parvenir à un accord quant à la modification du bail en cours, permettant de concilier un niveau de charges acceptable pour les praticiens, et un montant de loyer qui ne soit pas anormalement bas au vu des prix du marché. Il est proposé d'approuver la signature d'un nouveau bail professionnel avec effet au 1^{er} novembre 2016, reprenant exactement les dispositions du précédent bail, mis à part l'intégration des dispositions suivantes :

- Nouveau bail professionnel d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2016, avec reconduction tacite sauf en cas de refus d'une des deux parties (le

bail actuel prévoit une durée de 6 ans à compter d'août 2013, avec le même système de reconduction)

- Prise en charge par la CCHC des dépenses suivantes :
« La maintenance, le dépannage éventuel ainsi que les changements de consommable (filtres...) relatifs à :
 - la chaufferie / VMC et toute installation qui s'y rattache
 - l'installation électrique
 - les extincteurs »

- Modification du loyer, actuellement fixe et de 30 228 € TTC par an, par le montant suivant :
« La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel calculé chaque début de mois selon l'occupation des locaux. Le calcul est réalisé d'après l'occupation des espaces sur la base de 365 € par cellule occupée.

Le preneur s'engage à communiquer avant chaque début de mois la nouvelle occupation des différents espaces professionnels, en cas de changement survenu. L'occupation au 1^{er} novembre 2016 est la suivante :

Espaces professionnels	Occupation (surface estimative)	Montant de loyer mensuel TTC applicable au 1 ^{er} novembre 2016
Mme Richard (Infirmière) + Dr Rameau	Oui - 25 m ²	365 €
Dr Audouard	Oui - 25 m ²	365 €
Dr Tonea	Oui - 25 m ²	365 €
Dr Marcis	Oui - 25 m ²	365 €
M.Boudot (kiné)	Oui - 86 m ²	365 €

Soit un loyer mensuel applicable au 1^{er} novembre 2016 de 1 825 € TTC.

Il est convenu dès à présent qu'un laboratoire d'analyse s'installera au sein de la maison de santé dans le courant du présent bail, et qu'il disposera de l'ensemble des autres espaces professionnels et d'une partie des espaces communs, tel que défini sur le plan annexé au présent bail. L'intégration du laboratoire donnera lieu à :

- la modification du présent bail entre le bailleur et le preneur SISALU, en vue de redéfinir la nouvelle surface louée aux praticiens, et les modalités de prise en charge des charges de consommation d'électricité, gaz, eaux et autres charges impactées par le partage des locaux entre plusieurs locataires. Il est garanti à la SISALU à l'occasion de cette modification de bail le maintien du loyer fixé au présent bail ainsi que la jouissance d'une surface à minima égale à celle présentée sur le plan annexé au présent bail.
- La signature d'un nouveau bail entre le laboratoire et la CCHC.

Le preneur SISALU est réputé accepter l'intégration du laboratoire dans le courant du présent bail, ainsi que la diminution annoncée de la surface qui lui est louée tel que décrit dans le plan annexé au présent bail. Le preneur SISALU s'engage à ne mener aucune démarche visant à empêcher la signature d'un

nouveau bail entre la CCHC et le laboratoire, dans la mesure où les conditions de loyer et de surface minimale décrites ci-dessus sont respectées. »

Il est proposé d'approuver la proposition ci-dessus.

Décision : le conseil communautaire approuve à 44 pour et 4 abstentions ce nouveau bail avec la SISALU.

7. Garantie Jeunes - Information

La « *garantie jeunes* » est un dispositif innovant de l'Etat, organisant la transition entre la vie scolaire et la vie professionnelle. Elle s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans, qui ne sont pas imposables (ou dont les parents ne sont pas imposables s'ils vivent chez eux), et qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation. Le dispositif est géré par la Mission Locale, qui a deux conseillers dédiés sur le secteur Lure-Luxeuil. Le programme se déroule sur une année.

Les jeunes bénéficient d'une allocation de 461.26€ versée par l'Etat, dégressive en cas de rémunération liée au travail, permettant de faciliter la mobilité, par exemple. Ils découvrent, par le biais de différents stages (15 jours à 2 mois) ou mission intérimaires, plusieurs milieux professionnels, sur son initiative ou selon les indications du conseiller Mission Locale. Un bilan très positif est fait suite à la première année de mise en œuvre.

La Mission Locale est déjà partenaire de la CCHC, et vient en permanence à la Maison de Service au Public une matinée par semaine. Aujourd'hui, elle sollicite les maires de la CCHC pour repérer une quinzaine de jeunes sortis de l'école (avec ou sans diplôme) et sans emploi qui pourraient bénéficier du dispositif, dont les services n'ont pas connaissance car ils ne sont pas en recherche active.

8. Avenant au budget de la Délégation de Service Public aux Francas

Depuis la préparation et la validation du budget de la Délégation de Service Public à l'association des Francas, il y a environ 1 an, des évolutions non prévisibles des accueils de loisirs ont engendré une modification budgétaire. Soit pour 2016 :

- Maintien des écoles d'Anchenoncourt et Melincourt pour l'année scolaire 2016-2017 : la DSP a été bâtie sur une hypothèse de fermeture de ces écoles à la fin de l'année scolaire 2015-2016. Il est donc nécessaire d'intégrer :
 - Budget NAP Anchenoncourt septembre à décembre 2016 : 1 751 €
 - Budget NAP Melincourt septembre à décembre 2016 : 1 769 €
- Fin dégressive de l'aide départementale aux repas, non connue au moment de la signature de la DSP : surcoût de 2 071,84 € pour l'année 2016.
- Remplacement du personnel affecté aux ALSH et aux NAP, mis à la disposition de la CCHC par la commune de Fougerolles, par du personnel embauché directement par les Francas :
 - Personnel ALSH (septembre à décembre soit 13,5 semaines) : 652 €
 - Personnel NAP (novembre à décembre soit 7 semaines) : 1 216 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant au budget de la DSP d'un montant de 7 459,84 € pour l'année 2016.

9. Décision modificative n°6 au budget général

Les éléments suivants justifient de prendre une décision modificative n°6 au budget général :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
012 - charges de personnel	64111 - rémunération principale	-80 000 €	
	64131 - rémunérations	-30 000 €	
65 - charges à caractère général	6574 - subvention pers. droit privé	48 700 €	
013 - remboursement sur rémunération	6419 - remboursement sur rémunération		29 000 €
023 - virement entre sections	023 - virement entre sections	90 300 €	
021 - virement entre sections	021 - virement entre sections		90 300 €
23 - travaux en cours	2312 - aménagement de terrain	90 300 €	
65 - autre charges gestion courantes	657364 - subvention SPIC	21 919.96 €	
77 - recette exceptionnelle	774 - subvention exceptionnelle		21 919.96 €
		141 220 €	141 220 €

Décision : le conseil communautaire approuve cette DM à l'unanimité.

10. Décision modificative n°2 au budget SPANC

Les éléments suivants justifient de prendre une décision modificative n°2 au budget SPANC :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
011 - charges à caractère général	617 - études	118 088.21 €	
023 - virement entre sections	023 - virement entre sections	21 919.96 €	
74 - subventions de fctt	747 - subvention de fctt		118 088.21 €
74 - subventions de fctt	747 - subvention de fctt		21 919.96 €
13 - subventions d'invnt	1316 - subvention d'équipement BG	140 008.17 €	
23 - immos en cours	232 - immo incorporelle en cours		118 088.21 €
021 - virement entre sections	021 - virement entre sections		21 919.96 €
chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	13916 - reprise de subvention	2 875.96 €	
chapitre 042 - opérations d'ordre entre sections	777 - reprise de subvention		2 875.96 €
023 - virement entre sections	023 - virement entre sections	2 875.96 €	
021 - virement entre sections	021 - virement entre sections		2 875.96 €
		285 768.26 €	285 768.26 €

Décision : le conseil communautaire approuve cette DM à l'unanimité.

11. Décision modificative n°2 au budget vergers de Fontenois

Les éléments suivants justifient de prendre une décision modificative n°2 au budget Vergers de Fontenois :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
chapitre 040 - op d'ordre entre sections	13911 - reprise subvention Etat	7 854 €	
	13912 - reprise subvention Région	1 297 €	
	13913 - reprise subvention Département	2 628 €	
	13917 - reprise subvention UE	1 700 €	
	13918 - reprise subventions BG	6 887 €	
chapitre 042 - op d'ordre entre sections	777 - reprise de subventions		20 366 €
023 - virement entre sections	023 - virement entre sections	20 366 €	
021 - virement entre sections	021 - virement entre sections		20 366 €
		40 732 €	40 732 €

Décision : le conseil communautaire approuve cette DM à l'unanimité.

12. Complément au régime indemnitaire du personnel de la CCHC

Monsieur le Président indique que l'intégration dans les effectifs de la CCHC d'un agent dont le grade est Technicien principal 2^{ème} classe nécessite de compléter la délibération du 08 janvier 2014 de la CCHC concernant le régime indemnitaire en place. Il est par conséquent proposé d'approuver l'institution de la prime de service et rendement, au bénéfice des agents du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Décision : le conseil communautaire approuve l'intégration de cette prime à l'unanimité.

13. Prime agent de droit privé

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Technicienne du service SPANC – est le seul agent de droit privé de la collectivité. L'article 4.3.1 de la Convention Collective Nationale des Entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 précise que l'existence des primes et indemnités variables sont du ressort de chaque entreprise. L'attribution de primes pour les agents en contrat de droit privé des collectivités locales relève donc d'une décision de l'organe délibérant. Faisant référence au principe d'égalité de traitement, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une prime au regard des missions assurées par l'agent.

Décision : le conseil communautaire approuve cette prime à l'unanimité.

14. Nouveaux délégués SICTOM

Le renouvellement du conseil municipal de Vauvillers induit de préciser les représentants de la commune au SICTOM :

- Titulaire : Véronique Papini
- Suppléant : Rosaire Coppola

Décision : le conseil communautaire approuve cette désignation à l'unanimité.

15. Renouvellement convention côté cour et transport des enfants

La Communauté de Communes de la Haute Comté est partenaire de l'Association Côté Cour, scène conventionnée Jeune Public créée par la Ligue de l'Enseignement. Dans le cadre d'une programmation régionale mise en place en faveur de l'éducation des enfants au spectacle vivant, Côté Cour propose aux établissements scolaires du territoire des spectacles de qualité accessibles aux élèves à partir de 3 ans. Pour la première fois cette année, deux représentations ont été programmées à Vauvillers – salle des fêtes.

Pour l'année scolaire 2016-2017, il est proposé :

- un engagement de la Communauté de Communes à hauteur de 3 200€ pour 320 places de spectacles Côté Cour.
- la prise en charge par la Collectivité des frais de transport scolaire pour la programmation des spectacles Côté Cour.

Décision : le conseil communautaire approuve cette convention à l'unanimité.

16. Attribution d'une subvention exceptionnelle

L'intervention d'un particulier a été sollicitée pour l'arbre de Noël des enfants du personnel de la CCHC, dans le rôle du père Noël. Ce dernier ne demande habituellement pas de rémunération, mais un soutien au profit de l'association « enfants et sourires » qui agit pour les enfants hospitalisés au CHI de Vesoul. Il est proposé d'approuver l'octroi d'une aide de 150 €.

Décision : le conseil communautaire approuve cette subvention à l'unanimité.

17. Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche à Corbenay

La loi Macron du 06/08/2015 prévoit que des dérogations au jour de repos dominical pour les commerces de denrées non alimentaires peuvent être mises en place à hauteur de 12 par an, au lieu de cinq auparavant. La liste des jours concernés doit être arrêtée par le maire avant le 31/12 pour l'année suivante. L'avis conforme du conseil communautaire est requis dès lors que le nombre retenu dépasse 5 jours. Il est proposé de confirmer le choix du conseil municipal de Corbenay, défini sur la base des demandes des commerçants de la zone commerciale :

15 janvier - 30 avril - 02 juillet - 09 juillet - 16 juillet - 23 juillet - 03 septembre - 03 décembre - 10 décembre - 17 décembre - 24 décembre - 31 décembre

Le secrétaire de séance
Sylvain PETITGENET